

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 décembre 2021 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Patrick ESPITALIER, Sandra POTIN, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Jullien MAGALLON, Céline LAMBERT, Serge GAILLARD

Absents : /

Procuration : Marie-Elisabeth GAUDIN donne procuration à Jean SARRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Céline LAMBERT

Convocation du 3 Décembre 2021

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

1-Promesse de bail Centrale solaire photovoltaïque au lieudit « Puy CERVIER»

2-DM Budget commune cession d'actif

3-Nomination agent recenseur

4-Chèques k'do

5-Demande de subvention : ASF Tallard, Sportif haut niveau

Questions diverses :

Rajout à l'ordre du jour :

7-Eclairage public

6-Travaux de l'Avance

8-Facture TRIUMVIRAT

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité ainsi que pour l'ajout sur l'ordre du jour

1-Le Maire a signé la promesse de bail (voir précédent conseil)

2- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 024 Produits de cessions d'immobilisation, afin de pouvoir régler les opérations d'ordre de cession du jardin à M PORTE Bernard et sortir le terrain de l'actif de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de l'ouverture de crédits au chapitre 024 d'un montant de 662.00 euros.

3- Le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu dès janvier 2022 et demande l'autorisation au conseil municipal de prendre un arrêté pour sa nomination.

Madame Colette MICHEL se propose d'être l'agent recenseur.

Une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE à la commune de Valsarres pour une valeur de 540 euros. Il appartient à la commune d'indemniser l'agent recenseur. L'agent recenseur sera indemnisé à la hauteur de 600 euros. Voté à l'unanimité.

4- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'octroi aux agents de la commune de chèques cadeaux k'do pour un montant de 100 euros par personne à l'occasion des fêtes de fin d'année.

5-Aucune subvention n'est accordée

6- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait des communes d'engager un diagnostic complet du parc éclairage public ainsi que les travaux associés.

En effet, il y a urgence à agir, car en l'absence de modernisation du parc, le coût de l'éclairage public ne va cesser de prendre une part croissante dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40 % entre 2005 et 2012.

Il est également précisé les axes sur lesquels le projet portera :

- Réduction des nuisances lumineuses et protection de la biodiversité ;
- Rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED ;
- Suppression de l'ensemble des boules encore présentes sur notre territoire ;
- Suppression potentielle de points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Pose d'horloge de gestion des temps d'éclairage ;
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSPVA. Voté à l'unanimité.

7- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Avance est sortie de son lit à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, générant des dommages sur les parcelles agricoles et augmentant le risque d'inondation pour les populations situées en aval.

La rivière de l'Avance fait partie du périmètre de compétence défini par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018 fixant le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a été fléchée sur l'axe gestion des milieux aquatiques.

Madame la Préfète des Hautes-Alpes a été saisie par divers élus, dont notre communauté de communes à la suite des débordements des 10 et 11 mai derniers.

Une visite sur site s'est tenue le 26 mai, en présence de divers services de l'état (Office Français de la Biodiversité, DDT05) mais aussi des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et des agriculteurs.

La nécessité d'engager sans trop attendre l'élaboration d'un plan de gestion de l'Avance, aboutissant sur une vision globale est apparu comme une nécessité. Il s'agit par ailleurs, d'une exigence réglementaire pour laquelle notre collectivité n'est pas à jour.

Une consultation restreinte a été lancée courant de l'été 2021 par les services de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sur la base d'un cahier des charges pour de l'actualisation du plan de gestion de la ripisylve et du transport de matériaux et la définition d'opérations de restauration de l'Avance et de ses affluents.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui l'attribution de l'étude par la présente délibération en accord ou pas avec la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Quatre bureaux d'études ont été consultés par la communauté de communes et ont répondu par une offre constituée d'un mémoire technique assorti d'une proposition financière : Aquabio; Groupement Améten/ Kairos ; BRLi ; BIOTEC.

L'analyse des offres conduit à retenir le bureau d'étude Améten, pour la qualité de son mémoire technique, répondant à l'ensemble des éléments donnés par le cahier des charges et la description précise des méthodologies mises en œuvre.

ENTREPRISE	HT	TVA à 20%	TTC
Améten/ Kairos	43 900,00 €	8 780,00 €	52 680,00 €

Il est précisé que si la commune d'Avançon est la plus touchée par les inondations, les quatre communes traversées par l'Avance, Montgardin, Avançon, Saint-Etienne-le-Laus et Valsesres participeront au projet au titre de la solidarité amont/aval, tant sur le volet programmation que sur le volet financier.

Les 50% de l'autofinancement restant à la charge de la collectivité seront répartis au prorata du nombre de kilomètres parcourus par la rivière sur chaque commune :

PRORATA AU LINÉAIRE DE RIVIÈRE		
Communes	Km de rivières	Pourcentage
Montgardin	4,956	28,80 %
Avançon	6,128	35,90 %
Saint-Etienne-le-Laus	2,275	13,30 %
Valsesres	3,725	22,00 %
TOTAL	17,084	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : décide de retenir la proposition de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et de valider ainsi la décision d'attribution au groupement Améten/ Kairos.

8- La facture TRIUMVIRAT Avant-projet et DCE effectués pour les 2 logements : le conseil décide de régler la facture par Vote : POUR : 9 voix- ABSTENTIONS : 2 voix – CONTRE : 0 voix.

Questions diverses : Vente de la maison BEOLETTO : la mairie ne préempte pas ; Maison BALLIN : procédure de mise en sécurité effectuée ; photocopieur : le conseil est d'accord pour changer le contrat avec RICOH ;

ONF : Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF concernant des travaux d'entretien et de propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : la chapelle Saint Maurice. Monsieur le MAIRE présente un devis de Ambiance Paysage pour l'abattage du tilleul menaçant de tomber sur la chapelle pour un montant de 850.00 euros HT 1020.00 euros TTC. Le conseil est d'accord à l'unanimité pour ces travaux pour un montant de 1 110.00 Euros H.T. et 1 332.00 Euros TTC. Des travaux ainsi que de l'abattage du tilleul pour un montant de 850.00 euros HT 1020.00 euros TTC.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Jean SARRET

